Original: anglais

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS POUR LE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE EST ET DE LA MÉDITERRANÉE

Secrétariat de l'ICCAT

Le programme régional d'observateurs pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée (ROP-BFT) est mené en vertu des dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT pour amender la Recommandation 13-07 de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 14-04]. Les dispositions de cette recommandation stipulent que le Secrétariat doit placer des observateurs afin d'assurer une couverture d'observation intégrale des senneurs pendant toute la saison de pêche annuelle. À cet égard, un observateur devra être présent pendant toutes les opérations de pêche, de transfert de thon rouge dans des cages, toutes les opérations de mise à mort de thon rouge provenant des cages et pendant tous les transferts de thon rouge des madragues vers des cages de transport.

Mise en œuvre en 2017

Comme suite à un appel d'offres aux fins de la mise en œuvre du Programme et un examen des offres par le comité de sélection, la Commission a octroyé le contrat une fois de plus au consortium MRAG/COFREPECHE. Le rapport du consortium, présenté à l'**Annexe 1** (résumé exécutif joint à l'Appendice 1), contient des informations détaillées sur la mise en œuvre du programme.

Au total, 133 observateurs se sont embarqués à bord de senneurs en 2017. Dix CPC ont participé au programme. La liste des navires participant au programme est présentée dans le **Tableau 1**.

Depuis 2009, 394¹ déploiement dans des fermes et 12 déploiements dans des madragues ont été sollicités, tel qu'indiqué au **Tableau 2**. La liste des fermes participant au programme (25 fermes sur les 61 fermes autorisées) est jointe au **Tableau 3**, et la liste des madragues ayant fait l'objet d'observation par les observateurs régionaux figure au **Tableau 4**.

Tous les rapports des observateurs ont été mis à la disposition des CPC dans les **Annexes 1** et **2** du **COC-305/17**. Les communications des CPC impliquées dans l'un de ces cas de non-application sont présentées dans le document **COC-305/16**.

Difficultés liées à la mise en œuvre en 2017

Le non-respect des procédures de demande de déploiements et de prolongations des déploiements approuvés continue à entraîner des difficultés dans la mise en œuvre, p.ex. demandes après 96 heures, dans certains cas un jour avant, demandes de déploiement d'observateurs non accompagnées de la preuve de paiement. Il convient de noter que le Secrétariat ne peut pas traiter les demandes pour lesquelles aucun paiement n'a été effectué.

Quelques demandes et paiements concernant des navires ont également été reçus tardivement. Il est important d'inclure dans la rubrique de la demande les détails d'un éventuel remboursement, car cette information servira ultérieurement comme information officielle pour le remboursement du reliquat à la fin de l'année.

Une nouvelle fois, en 2017, des demandes de changement du port de débarquement ont été reçues même si le Secrétariat a clairement indiqué avant le début de la saison que cette pratique n'était pas acceptable, compte tenu des difficultés logistiques et des problèmes de sécurité supplémentaires.

En ce qui concerne l'aspect international du programme, les non-ressortissants ont été déployés dans la mesure du possible, à l'exception des fermes/navires turcs, compte tenu des dispositions du point 4 du

-

¹ Au 10 octobre 2017.

paragraphe 5 de l'Annexe 7 de la Rec. 14-04, car malgré une recherche persistante, le consortium n'a pu recruter qu'un seul ressortissant non turc turcophone qualifié.

L'eBCD n'a parfois pas été rempli au moment de la mise en cage étant donné que les fermes attendaient les résultats des analyses des caméras stéréoscopiques afin de compléter l'eBCD avec les chiffres corrects. Dans de nombreux cas, ces résultats n'étaient disponibles qu'après le départ de l'observateur et les eBCD n'ont donc pas pu être signés par les observateurs, qui ne peuvent pas réaliser leurs activités à l'issue de la période de déploiement. Afin d'éviter des problèmes liés aux opérations commerciales, les eBCD ont été signés par le Secrétariat mais il ne continuera pas à le faire à l'avenir. Pour que les observateurs puissent signer l'eBCD, celui-ci doit être présenté pendant leur déploiement. Les chiffres initiaux de la vidéo peuvent être saisis et peuvent être modifiés dès disponibilité des résultats des caméras stéréoscopiques. Ce point a été convenu par le Groupe de travail technique et la Commission a financé le développement d'une fonctionnalité dans le système permettant ce processus.

Demandes de clarification

Le consortium a sollicité des explications sur les exigences de l'ICCAT en ce qui concerne le déploiement d'observateurs. Compte tenu du fait que le Secrétariat n'est pas en mesure d'interpréter les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, des précisions sont demandées à la Sous-commission 2 :

Thème	Explication demandée
Transferts	Au cours de la saison passée, nous avons constaté davantage de transferts en mer depuis la senne vers deux (ou plusieurs) cages simultanément. Pourriez-vous détailler la procédure officielle à suivre en termes de réalisation de PTN, vidéo, ITD et eBCD?
Regroupement des eBCD	Au moment de la mise en cage, les BCD correspondants peuvent être regroupés dans un « BCD groupé » portant un nouveau numéro de BCD dans les cas suivants, pour autant que la mise en cage de tous les poissons ait lieu le même jour et que tous les poissons soient mis en cage dans la même cage d'engraissement : a) Multiples prises réalisées par le même navire. b) Prises réalisées dans le cadre d'une JFO. Le BCD groupé devra remplacer tous les BCD originaux s'y rapportant et devra être accompagné par la liste de tous les numéros de BCD associés. Les copies de ces BCD associés devront être mises à disposition sur demande des CPC. Est-il correct d'avoir deux opérations de mise en cage et un seul eBCD? Ou devrait-il y avoir un eBCD par opération de mise en cage? Pendant la saison de mise cage, un grand décalage a été observé entre les opérations de mise en cage en mer et la remise du document officiel (eBCD et ICD le cas échéant) à l'observateur. Pourriez-vous indiquer un nombre maximum de jours devant s'écouler entre l'opération de mise en cage et la signature de la documentation par l'observateur? Ou cela se limite-t-il uniquement à la durée de déploiement demandé de cet observateur particulier?
Informations des	Les informations incluses dans les autorisations de mise en cage ne
autorisations de mise en	correspondent souvent pas aux données figurant sur les ITD et eBCD. Dans ces cas, les observateurs devraient-ils signer l'ICD/eBCD?
cage	Las, les observateurs devidient-ns signer i lob/ebob:

Thème	Explication demandée
Transferts	Au cours de la saison passée, nous avons constaté davantage de transferts en mer depuis la senne vers deux (ou plusieurs) cages simultanément. Pourriez-vous détailler la procédure officielle à suivre en termes de réalisation de PTN, vidéo, ITD et eBCD?
Autorisation de mise en cage	Dans l'Annexe 8 de la Rec. 14-04, le numéro d'autorisation de mise en cage doit être indiqué. On présume que ce numéro d'autorisation devrait suivre le format du numéro d'autorisation de transfert stipulé au paragraphe 72, étant donné qu'aucun format de numéro d'autorisation n'est établi dans la rubrique des opérations de mise en cage (paragraphes 78-86). Or, il a été constaté que plusieurs CPC utilisent des formats distincts pour l'autorisation de mise en cage qui sont complètement différents de ceux décrits au paragraphe 72. De plus, une autorisation de mise en cage peut être utilisée pour couvrir plusieurs autorisations de mise en cage différentes, y compris les mises en cage de contrôle. Cela est-il autorisé ?
Numéros de cage	La Rec. 14-04 stipule ce qui suit : Les CPC assigneront un numéro unique à toutes les cages. Les numéros devront être donnés en suivant un système unique de numérotation comprenant au moins le code à trois lettres de la CPC suivi de trois chiffres. Le terme « au moins » se réfère-t-il uniquement au code à trois lettres de la CPC, ou le numéro de cage peut-il aussi comporter plus de trois chiffres ? Par exemple, il a été noté que plusieurs cages de remorquage comportaient une lettre supplémentaire après les 3 chiffres. Cela est-il autorisé ?
Numéros de cage	Dans le même ordre d'idées, il a été noté que les numéros de cage sont souvent transférés de la cage émettrice à la cage réceptrice (qui ne portait pas de numéro) à l'issue de l'opération. Ceci implique que la cage réceptrice n'a pas un numéro unique et que ce numéro est le même que celui de la cage émettrice. Cela est-il autorisé? Dans ces cas, les observateurs sont-ils autorisés à signer l'ICD/eBCD?
Transferts au sein des fermes et mises en cage de contrôle	Les transferts au sein des fermes sont souvent réalisés en tant qu'opérations de contrôle à la suite de vidéos de mises en cage peu concluantes. Cependant, comme indiqué précédemment, ces transferts ne disposent souvent pas d'une autorisation distincte. Dans ces cas, l'observateur peut-il visionner les séquences vidéo afin de vérifier la quantité de thonidés mise en cage ? L'observateur peut-il signer l'eBCD/ICD ?

Mise en œuvre future

Il convient de rappeler qu'avec le système eBCD, les observateurs ont besoin de signatures électroniques pour remplir ces rubriques de l'eBCD. Il a été rappelé aux CPC que les certificats numériques des signatures doivent être préparés bien à l'avance afin de ne pas retarder la validation de l'eBCD par l'autorité gouvernementale ; c'est pourquoi il est demandé aux CPC de coopérer en envoyant dans les meilleurs délais possibles des informations précises sur les besoins en observateurs, notamment pour les fermes et madragues. Les dates d'autorisation ont été mises à jour dans le système eBCD suite à chaque demande, de nouveau déploiement ou de prolongation, et dans la plupart des cas les observateurs ont pu signer l'eBCD.

Tableau 1. Liste des 133 senneurs qui ont participé au ROP-BFT en 2017.

СРС	Informations sur le navire	
Albanie	Rozafa 15	AT000ALB00008
Algérie	Beni Louma	AT000DZA00015
Algérie	Borhan	AT000DZA00384
Algérie	Braham	AT000DZA00014
Algérie	Echahid Mostefa Benboulaid	AT000DZA00017
Algérie	Elfadir	AT000DZA00010
Algérie	El Hadja Fatma	AT000DZA00383
Algérie	El Madina	AT000DZA00003
Algérie	Chahid Hasni Saidi	AT000DZA00009
Algérie	Neptune 6	AT000DZA00006
Algérie	Nouha	AT000DZA00332
Algérie	Sidi Maamar	AT000DZA00018
Algérie	Sidi Slimane	AT000DZA00001
Algérie	Younes 1	AT000DZA00007
Algérie	Younes 2	AT000DZA00008
Égypte	Seven Seas	AT000EGY00003
Égypte	Safinat Nooh	AT000EGY00010
UE-Croatie	Neptun I	ATEU0HRV00134
UE-Croatie	Neptun Ii	ATEU0HRV00140
UE-Croatie	Ponos	ATEU0HRV00058
UE-Croatie	Sardina I	ATEU0HRV00133
UE-Croatie	Sardina Ii	ATEU0HRV00161
UE-Croatie	Preko	ATEU0HRV00021
UE-Croatie	Tuljan Dva	ATEU0HRV00155
UE-Croatie	Tacoma	ATEU0HRV00164
UE-Croatie	Pelagos Ii	ATEU0HRV00017
UE-Croatie	Carica	ATEU0HRV00163
UE-Croatie	Kali	ATEU0HRV00037
UE-Croatie	Marlin	ATEU0HRV00156
UE-Chypre	My Hendrika	ATEU0CYP00047
UE-France	Anne Antoine 2	ATEU0FRA00003
UE-France	Chrisderic Ii	ATEU0FRA00019
UE-France	Cisberlande V	ATEU0FRA00021
UE-France	Eric Marin	ATEU0FRA00087
UE-France	Gerald Jean Iii	ATEU0FRA00026
UE-France	Gerald Jean Iv	ATEU0FRA00093
UE-France	Gerard Luc Iv	ATEU0FRA00028
UE-France	Janvier Giordano	ATEUOFRA00037
UE-France	Janvier Louis Raphael	ATEU0FRA00083
UE-France	Jeanmarie Christian 4	ATEU0FRA00041
UE-France	Jean Marie Christian 6	ATEU0FRA00043
UE-France	Jean Marie Christian 7	ATEU0FRA00078
UE-France	Saint Sophie François 2	ATEU0FRA00064
UE-France	Saint Sophie François 3	ATEU0FRA00065
UE-France	Vent Du Nord II	ATEU0FRA00090
UE-France	Ville D'agde Iv	ATEU0FRA00089
UE-France	Ville D'arzew Ii	ATEU0FRA00077
UE-Italie	Maria Grazia	ATEUOITA00694
UE-Italie UE-Italie	Angela Madre	ATEU0ITA00635 ATEU0ITA00289
UE-Italie	Giuseppe Padre Secondo Madonna Di Fatima	ATEUUITAUU289 ATEU0ITA00348
UE-Italie		ATEUUITAUU348 ATEU0ITA00617
UE-Italie	Vergine Del Rosario Genevieve Prima	ATEUUITAUU617 ATEU0ITA00654
UE-Italie	Sparviero Uno	ATEUUITAUU654 ATEU0ITA00565
UE-Italie	Atlante	
ue-italie	Auante	ATEU0ITA00065

СРС	Informations sur le navire	
UE-Italie	Maria Antonietta	ATEU0ITA00368
UE-Italie	Lucia Madre	ATEU0ITA00664
UE-Italie	Angelo Catania	ATEU0ITA00636
UE-Italie	Michelangelo	ATEU0ITA00671
UE-Malte	Ta' Mattew	ATEU011A00071
UE-Espagne	Leonardo Brull Segon	ATEU0ESP00173
UE-Espagne UE-Espagne	La Frau Dos	ATEU0ESP00173
	Gepus	ATEU0ESP00172
UE-Espagne UE-Espagne	Nuevo Panchilleta	ATEU0ESP00119 ATEU0ESP00276
	Nuevo Elorz	
UE-Espagne		ATEU0ESP00250
UE-Espagne	Tio Gel Segon	ATEU0ESP00394
Libye	Albahr Alhader	AT000LBY00077
Libye	Alamwaje Alhadere	ATT000LBY00078
Libye	Nawasi Alkir 1	ATTOOOLBY00015
Libye	Deela	AT000LBY00024
Libye	El Hader 2	AT000LBY00037
Libye	Al Hares 2	ATTOOOLBY00074
Libye	Tayma	AT000LBY00083
Libye	Alssafa IV	AT000LBY00060
Libye	Apollonia	AT000LBY00012
Libye	Tripolitania	AT000LBY00013
Libye	Morina	AT000LBY00028
Libye	Cyrene	AT000LBY00010
Libye	Zarqa Alymama I	AT000LBY00064
Libye	Al-Mustakbel	AT000LBY00085
Maroc	Azrou 1	AT000MAR00081
Maroc	Mediouna	AT000MAR01418
Norvège	Ms Bluefin	AT000NOR00004
Syrie	Fesal	AT000SYR00019
Tunisie	Futuro 1	AT000TUN00065
Tunisie	Ghedir El Gholla	AT000TUN00030
Tunisie	Mohamed Sadok	AT000TUN00051
Tunisie	Mabrouk	AT000TUN00015
Tunisie	Yosri	AT000TUN00040
Tunisie	El Horchani	AT000TUN00009
Tunisie	Hadj Mokhtar	AT000TUN00025
Tunisie	Hadj Ahmed	AT000TUN00070
Tunisie	Mohamed Yassine	AT000TUN00045
Tunisie	Imen	AT000TUN00010
Tunisie	Jamel	AT000TUN00011
Tunisie	El Houssaine	AT000TUN00049
Tunisie	Jaouhar	AT000TUN00046
Tunisie	Abderrahmen	AT000TUN00047
Tunisie	El Khalij	AT000TUN00014
Tunisie	Hassen	AT000TUN00008
Tunisie	Saifallah	AT000TUN00043
Tunisie	Tapsus	AT000TUN00024
Tunisie	Tijani	AT000TUN00026
Tunisie	Hajhedi	AT000TUN00007
Tunisie	Sallem	AT000TUN00023
Tunisie	Ibn Rachiq	AT000TUN00037
Tunisie	Abouchamma	AT000TUN00002
Tunisie	Denphir 1	AT000TUN00479
Tunisie	Ghali	AT000TUN00036
Tunisie	Essaidajannet	AT000TUN00050
Tunisie	Mohamed Adem	AT000TUN00030
Turquie	Haci Mustafa Kuloğlu	AT000TUR00024

СРС	Informations sur le navire	
Turquie	Kul Balikçilik-1	AT000TUR00030
Turquie	Nursu-3	AT000TUR00104
Turquie	Tuncay Sagun-6	AT000TUR00040
Turquie	Cihan Cengiz Karadeniz	AT000TUR00450
Turquie	Tuncay Sagun 7	AT000TUR07658
Turquie	Geçiciler Balikçilik	AT000TUR00496
Turquie	Ağaoğullari-5	AT000TUR00182
Turquie	Tuncay Sagun-2	AT000TUR00455
Turquie	Fat Balikçilik	AT000TUR00020
Turquie	İbrahimreis-Iii	AT000TUR00026
Turquie	Mamuli Reis-Iii	AT000TUR00033
Turquie	Geçiciler Balikçilik 1	AT000TUR00220
Turquie	Mehmet Kaptan-7	AT000TUR00034
Turquie	Soydemirler	AT000TUR00043
Turquie	Sürsan-1	AT000TUR00407
Turquie	Dursun Çinaroğlu	AT000TUR00131
Turquie	Cevdet Karadeniz-1	AT000TUR00012
Turquie	Azizler-Ii	AT000TUR00004
Turquie	Margo Balikçilik	AT000TUR07659
Turquie	Zamkinoz İsmail 1	AT000TUR00302
Turquie	Akgün Balikçilik-A	AT000TUR00523

Tableau 2. Nombre de déploiement dans les fermes/madragues par an.

Année	Nombre de déploiement dans les fermes	Nombre de déploiement dans les madragues
2009	10	-
2010	52	
2011	54	
2012	50	
2013	47	2
2014	44	3
2015	56	3
2016	44	2
2017	37	2

^{*}Au 10 octobre 2017.

Tableau 3. Fermes dans les quelles des observateurs régionaux de l'ICCAT ont été déployés en 2016/2017.

CPC	2016	2017
UE-Croatie	ATEU1HRV00003	ATEU1HRV00003
UE-Croatie	ATEU1HRV00006	ATEU1HRV00006
UE-Croatie	ATEU1HRV00008	ATEU1HRV00008
UE-Croatie	ATEU1HRV00011	ATEU1HRV00011
		ATEU1HRV00012
		ATEU1HRV00015
UE-Malte	ATEU1MLT00001	ATEU1MLT00001
UE-Malte	ATEU1MLT00003	ATEU1MLT00002
UE-Malte	ATEU1MLT00004	ATEU1MLT00003
UE-Malte	ATEU1MLT00007	ATEU1MLT00004
UE-Malte	ATEU1MLT00008	ATEU1MLT00007
		ATEU1MLT00008
UE-Portugal		ATEU1PRT00002
UE-Espagne	ATEU1ESP00001	ATEU1ESP00001
UE-Espagne		ATEU1ESP00003
UE-Espagne	ATEU1ESP00004	ATEU1ESP00004
UE-Espagne	ATEU1ESP00005	ATEU1ESP00005
Maroc	AT001MAR00002	AT001MAR00002
Tunisie	AT001TUN00001	
Tunisie	AT001TUN00004	AT001TUN00004
Turquie	AT001TUR00004	AT001TUR00004
Turquie	AT001TUR00005	AT001TUR00005
Turquie	AT001TUR00010	AT001TUR00010
Turquie	AT001TUR00011	AT001TUR00011
Turquie	AT001TUR00013	AT001TUR00013
Turquie	AT001TUR00014	AT001TUR00014

Tableau 4. Madragues ayant fait l'objet d'observations dans le cadre du Programme d'observateurs régionaux de l'ICCAT en 2016/2017.

CPC	2016	2017
UE-Italie	ATEU2ITA00003	ATEU2ITA00003
UE-Italie	ATEU2ITA00009	ATEU2ITA00009
UE-Portugal		ATEU2PRT00002
Maroc		AT002MAR00002
Maroc		AT002MAR00003
Maroc		AT002MAR00005
Maroc		AT002MAR00011

RAPPORT DU CONSORTIUM SUR LA MISE EN ŒUVRE DU ROP-BFT

Résumé exécutif

Le prestataire de services chargé de la mise en œuvre de la huitième année (avril 2017/mars 2018) du ROP-BFT de l'ICCAT comprend le consortium dirigé par MRAG, basé à Londres, et COFREPÊCHE, basé à Paris, avec l'aide des partenaires régionaux situés autour de la Méditerranée. C'est la huitième année que la mise en œuvre du ROP-BFT a été confiée au consortium et l'expérience acquise au cours des années antérieures a servi à renforcer les systèmes en place aux fins du recrutement, de la formation et du déploiement des observateurs, ainsi que des performances générales du programme.

Le ROP-BFT permet à la Commission d'évaluer l'application du cadre réglementaire. Au cours de la huitième année du ROP-BFT, à ce jour, 145 observateurs ont été formés, équipés et mobilisés pour 134 déploiements sur des senneurs ; sur ce nombre, un déploiement a été annulé, 17 sont arrivés à terme et il y a actuellement 12 déploiements dans des fermes, ce qui a donné une couverture d'observateurs de 100% sur les senneurs, les fermes et les madragues autorisés dans le cadre du programme et s'est traduit par le suivi de toutes les activités de pêche, transfert, mise en cages et mise à mort.

Le présent rapport décrit les principaux problèmes rencontrés dans l'évaluation de l'application du cadre réglementaire pendant la mise en œuvre de la huitième année du ROP-BFT, lesquels ont été divisés en catégories opérationnelles et techniques, et il se concentre sur les questions qui affectent le rôle de l'observateur pendant les déploiements.

Estimation des transferts de thonidés à partir des enregistrements vidéo : Le principal problème technique rencontré dans tous les types de déploiement (sur les senneurs et dans les fermes) était l'incapacité d'estimer de façon cohérente le volume de thonidés transférés à partir des enregistrements vidéo. Ceci était principalement dû à la mauvaise qualité des enregistrements vidéo et/ou aux mauvaises installations de visualisation [sur les navires] ou à la disponibilité de l'enregistrement vidéo immédiatement après l'opération de transfert. Quelques opérateurs ont répété les transferts pendant les opérations de mise en cage car l'enregistrement vidéo initial n'était pas adéquat pour fournir un moyen précis d'estimation du volume de thonidés. C'est pourquoi des activités de recherche supplémentaires sont nécessaires pour recommander un standard minimum pour les caméras et l'équipement de visualisation adaptés aux conditions maritimes. Cette recherche pourrait également formuler des recommandations sur les procédures que devraient suivre les opérateurs afin que l'enregistrement vidéo couvre la totalité du processus de transfert et que cet enregistrement vidéo soit fourni à l'observateur immédiatement après le transfert afin de lui permettre de disposer de suffisamment de temps pour visionner l'enregistrement pendant son déploiement. Il peut aussi être très difficile pour un observateur de déterminer si l'enregistrement vidéo a été falsifié lorsque la surexposition dissimule les coupures de la vidéo. Ce problème risque vraisemblablement de se poser si l'observateur n'a pas immédiatement reçu la vidéo du transfert.

Amélioration de la consultation entre les CPC, le Secrétariat, le SCRS et le consortium du ROP-BFT : En 2016, aucune réunion n'a été tenue entre les CPC, le Secrétariat, le SCRS et le Consortium. Lors des années antérieures, des réunions ont été tenues, lesquelles se sont révélées constructives pour améliorer le programme et le consortium propose qu'elles soient réinstaurées avant la prochaine saison de pêche.